

Conseil communautaire

Séance du Mardi 28 Juin 2022

Note de synthèse

01. Désignation d'un secrétaire de séance

02. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président :

Décisions avec incidence financière				
N° Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2022-28D	Marchés Publics	QUALICONSULT 1 Bis rue du Petit Clamart, Bâtiment E VELIZY VILLACOUBLAY (78140)	Complément financier pour les fournitures de kits d'analyse sur la qualité de l'air dans le cadre des vérifications périodiques réglementaires des équipements et bâtiments	15 000,00 € H.T
2022-29D	Marchés Publics	DIAC LOCATION dont le siège social est situé au 14 Avenue du Pavé Neuf à NOISY LE GRAND (93168) Le GROUPEMENT C.L.V. SA et CITROEN PEZENAS dont le siège social est fixé auprès de PSA Centre Expertise Métiers Région 2-10 Boulevard de l'Europe à POISSY (78300)	Location de véhicules	25 000 € H.T maximum / an

Décisions avec incidence financière				
N° Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2022-30D	Marchés Publics	CITROYEN TRESSOL PEZENAS dont le siège social est situé Carrefour d'Agde Route de Béziers (34120)	Acquisition de véhicules	50 000 € H.T maximum/ an pour les véhicules légers
		DIFFUSION AUTOMOBILES CLERMONTAISE dont le siège est situé Carrefour de l'Europe BP93 CLERMONT L'HERAULT (34800)		50 000 € H.T maximum/ an pour les véhicules utilitaires
2022-31D	Marchés Publics	SERPE SASU dont le siège social est situé au 286 rue Charles Gide à BAILLARGUES (34670)	Création d'une station d'épuration sur le hameau de Malavieille – Commune de Mérifons	94 112,90 € H.T
2022-32D	Marchés Publics	NATURALIA ENVIRONNEMENT/ LISODE dont le siège social est situé à Agence Languedoc Roussillon, 10 bis rue du Mas de la Treille à BAILLARGUES (34670)	Plan de gestion et d'aménagement de la gravière de la Prade – Commune de Canet 2023-2028	59 000 € H.T

Décisions autres				
N° Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2022-33D	Finances	BASE DE PLEIN AIR DU SALAGOU	Base de plein air du Salagou – Augmentation du Fonds de caisse, et du montant de l'encaisse et autorisation des paiements clients en 3 fois pour la régie d'avances et de recettes de la BPA	

03. Compte rendu des décisions prises par le Bureau communautaire

Décisions avec incidence financière				
N° Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2022-24B	Marchés Publics	ADISTA dont le siège social est situé à 9 Rue Blaise Pascal à MAXEVILLE (54320)	Groupement de commandes pour l'accord-cadre – Marché de télécommunication de communes avec la Communauté de communes – Attribution du Lot 1 Service d'accès à Internet – Fourniture d'accès téléphoniques fixes sur IP- Services associés	100 000 €H. T/ an
2022-25B	Marchés Publics	RAMPA TRAVAUX PUBLIC dont le siège social est au Parc industriel Rhône Vallée Nord à LE POUZIN (07250)	Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU – Marché subséquent n°13 : Travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux AEP et EU en amiante « tranche 3 et 4 – Centre ancien » sur la commune de Clermont-l'Hérault	519 665,85 € H. T
2022-26B	Marchés Publics	TSPM/BALDARE Dont le siège social est au 12 Rue André Blondel à BEZIERS (34500)	Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU – Marché subséquent n°14 : Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et du renouvellement du réseau AEP « tranche 3 » sur la commune de Cabrières	498 324,50 € H.T

Décisions avec incidence financière				
N° Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2022-27B	Marchés Publics	TPSM/BALDARE Dont le siège social est au 12 Rue André Blondel à BEZIERS (34500)	Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU – Marché subséquent n°15 : Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement « tranche 2 » sur la commune d'Usclas d'Hérault	529 307,50 € H.T
2022-29B	Théâtre	ASSOCIATION REVE DE DANSE	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle du Théâtre le Sillon entre l'association Rêve de danse et la Communauté de communes	550 €

Décisions autres				
N° Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2022-28B	Centre Aquatique	ASSOCIATION VOLLEY-BALL CLUB CLERMONTAIS (VBCC)	Approbation de la convention de mise à disposition du terrain de Beach-Volley au Volley-Ball Club Clermontais	
2022-22B	Marchés Publics	Communauté de communes du Clermontais	Groupement de commandes pour l'accord-cadre – achat de papier destiné à l'impression et à la reprographie.	

Décisions autres				
N° Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2022-23B	Jeunesse	Communauté de communes du Clermontais	Convention d'occupation d'un terrain communal de Clermont l'Hérault pour l'Accueil de loisirs intercommunal	

04. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 Mai 2022

05. Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

Les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettent au Conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Pour rappel, les montants de la base minimum sont les suivants :

En euros		
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum autorisée (en vigueur 2022)	Montant de la base minimum de la CCC 2021
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 227 et 542	531
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 227 et 1 083	1 061
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 227 et 2 276	1 478
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 227 et 3 794	1 899
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 227 et 5 419	2 429
Supérieur à 500 000	Entre 227 et 7 046	3 170

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022, inscrit dans la continuité du projet de territoire, le Conseil a validé l'inscription budgétaire d'une recette supplémentaire d'environ 240 000 euros à retenir sur la révision des bases minimums de la cotisation foncière des entreprises.

Ce point a fait l'objet d'une présentation en commission ressources et moyens généraux du 22 juin 2022. En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'une des deux propositions présentées en pièces annexes.

Il convient d'en délibérer.

06. Budget Général – Décision modificative n°1

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la décision modificative permet à l'assemblée délibérante, de modifier en cours d'exercice la prévision budgétaire inscrite initialement au budget primitif de l'exercice.

Les décisions modificatives présentées au Conseil proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi par inscription de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles ou par un prélèvement sur les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

La proposition de décision modificative n°1 a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources et Moyens généraux du 22 juin 2022.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les ajustements budgétaires suivants :

Investissement dépenses :

- Opération 184 – **création local de stockage pour les services techniques** : + 85 000 euros, cette somme comprend l'acquisition du bâtiment, les frais de notaire et les travaux prévisionnels.
- Opération 168 – espace intercommunal du Salagou : création ponton : + 1 500 euros, réajustement suite à la réception des offres.
- Opération 167 – APN : - 1 500 euros

Investissement recettes :

- Chapitre 10 – FCTVA : + 5 000 euros correspondant à la récupération du FCTVA sur les travaux prévisionnels du bâtiment de stockage
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 80 000 euros

Fonctionnement dépenses :

- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : + 80 000 euros
- Chapitre 68 – Dotation aux provisions : - 80 000 euros

Dépenses fonctionnement			Recettes fonctionnement		
Chap.	Désignation	DM n°1	Chap.	Désignation	DM n°1
<i>Rappel section fonctionnement – Total BP 2022</i>		<i>24 422 301,96</i>	<i>Rappel section fonctionnement – Total BP 2022</i>		<i>24 422 301,96</i>
023	Virement à la section d'investissement	80 000,00			
68	Dotations aux provisions	- 80 000,00			
Total DM 1		0,00	Total DM 1		0,00
Total section fonctionnement		24 422 301,96	Total section fonctionnement		24 422 301,96

Dépenses investissement			Recettes investissement		
Chap.	Désignation	DM n°1	Chap.	Désignation	DM n°1
<i>Rappel section investissement – Total BP 2022</i>		7 614 327,73	<i>Rappel section investissement – Total BP 2022</i>		7 614 327,73
Op.184	Création local de stockage	85 000,00	10	FCTVA	5 000,00
Op.168	Espace intercommunal du Salagou	1 500,00	021	Virement de la section de fonctionnement	80 000,00
Op.167	APN	-1 500,00			
Total DM 1		85 000,00	Total DM 1		85 000,00
Total section investissement		7 699 327,73	Total section investissement		7 699 327,73

Il convient d'en délibérer.

07. Développement économique – Convention de partenariat avec la Plateforme d'Initiative Locale Centre Hérault Initiative

Il est rappelé que la Plateforme d'Initiative Locale « Initiative Cœur d'hérault », désignée « ICH PFIL », est une association relevant de la loi du 1er Juillet 1901, déclarée en Préfecture le 6 Janvier 1999.

Membre du réseau national FRANCE INITIATIVE, elle a été créée pour apporter une aide technique et financière aux personnes physiques porteuses de projets de création ou reprise ou de développement d'activités économiques, sur le territoire du Cœur d'Hérault.

Son objet est de :

- Favoriser l'accompagnement technique des porteurs de projet tout public
- Renforcer les fonds propres et contribuer au bouclage des plans de financement par l'attribution de prêts d'honneur (sans intérêt et sans garantie personnelle) d'un montant de 1 000 € à 25 000 €. En cas de reprise, l'enveloppe de prêts d'honneur est de 10 000 € à 25 000 €. La PFIL joue l'effet levier majeur pour faciliter le financement bancaire du projet (1 € attribué par ICH PFIL permet de lever jusqu'à 10 € en prêt bancaire)
- Préparer l'expertise des dossiers présentés aux comités d'agrément, seuls décideurs des interventions financières de la plateforme
- Améliorer les conditions de pérennisation des activités en organisant le suivi post-crédation.

Les trois Communautés de communes (du Clermontois, du Lodévois et Larzac et Vallée de l'Hérault), le SYDEL Pays Cœur d'Hérault et ICH PFIL ont élaboré un projet commun de convention de partenariat triennale, pour les années 2021, 2022, 2023, proposé en pièce annexe au rapport. Cette convention précise les modalités de partenariat technique entre les structures.

Elle définit également le montant des subventions versées par les 3 Communautés de communes du Pays Cœur Pays d'un montant total de 6 000 € par année dont 2 000 € versés par la Communauté de communes du Clermontais par an.

Vu les demandes de subvention de ICH PFIL,

Vu les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontais,

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat liant, au titre des années 2021, 2022, 2023, les trois Communautés de communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac et Vallée de l'Hérault, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault et ICH PFIL,
- **D'APPROUVER** le versement à ICH PFIL d'une subvention de 2 000 € par an, au titre des années 2021, 2022, 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

08. GEMAPI : Convention de coopération entre personnes publiques pour l'élaboration du plan de gestion du fleuve Hérault et la réalisation de la Déclaration d'Intérêt Général

De Causse-de-la-Selle à Agde, le fleuve Hérault traverse le territoire de 4 EPCI (la Communauté de communes du Grand Pic Saint loup, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée).

Afin de répondre aux attentes réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), l'Etablissement public Territorial de Bassin (EPTB) Fleuve Hérault a élaboré en 2014 le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du fleuve Hérault.

Dans le but de mutualiser une prestation unique et d'assurer une cohérence dans la mise en œuvre des opérations, la Communauté de communes du Clermontais, tout comme chaque EPCI concerné, a confié la réalisation des dossiers réglementaires à l'EPTB par délibération en date du 14/02/18.

Afin d'anticiper l'échéance de 2024, pour les mêmes raisons que précédemment, chaque EPCI souhaite missionner l'EPTB Fleuve Hérault dans le cadre d'une convention de coopération entre personnes publiques pour l'élaboration d'un second PPRE Hérault et la réalisation des dossiers réglementaires correspondants (DIG, dossiers loi sur l'eau, dossiers d'incidence Natura 2000...).

Le projet de convention joint en annexe a pour but de définir l'objet et les modalités de cette coopération entre EPTB Fleuve Hérault et la Communauté de communes du Clermontais. Elle s'inscrit dans la suite de la convention déjà conclue entre les deux structures pour la réalisation du premier plan de gestion du fleuve 2019-2024. La mise en place de cette coopération permet d'atteindre l'objectif commun relatif au bon état des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Les missions confiées à l'EPTB Fleuve Hérault dans ce cadre sont :

- Elaborer le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation du plan de gestion du fleuve Hérault, et les dossiers réglementaires, notamment de DIG,
- Élaborer les dossiers de demande subvention et les solliciter,
- Missionner un bureau d'études dans le cadre d'un marché public,
- Suivre la prestation du bureau d'étude et le bon déroulement du marché public,
- Organiser les comités de pilotage ainsi que les réunions de travail associées à l'étude,
- Réaliser la concertation avec les services de l'Etat (DDTM et OFB essentiellement) afin de préciser et orienter le contenu des dossiers réglementaires, jusqu'à la transmission d'un dossier minute pour une pré-validation, ce qui facilitera l'instruction,
- Transmettre à l'EPCI le dossier de DIG avec les dossiers réglementaires associés, validé par le COPIL et prêt à être déposé pour l'instruction.

La mission de l'EPTB Fleuve Hérault s'arrêtera à la transmission officielle du dossier de DIG à l'EPCI qui aura ensuite la charge de le déposer en préfecture pour son instruction.

L'EPTB Fleuve Hérault sollicitera et encaissera les subventions accordées par les partenaires financiers pour cette mission.

La contribution financière de chaque EPCI est établie selon le principe suivant :

1. Les frais relatifs aux missions qui concernent l'ensemble du secteur d'étude sont répartis entre les EPCI au prorata du linéaire de berge comme présenté dans le tableau suivant :

EPCI	Linéaire de berge (m)	Coefficient
CC Grand Pic Saint Loup	23 835	11%
CC Vallée de l'Hérault	70 398	33%
CC du Clermontais	50 119	24%
CA Hérault Méditerranée	66 352	31%
Total	210 704	100%

Le territoire étudié comprend l'axe du fleuve Hérault, ainsi que 8 affluents situés sur la Communauté de communes du Clermontais et identifiés comme d'intérêt général dans le cadre de la stratégie d'intervention GEMAPI 2021-2030 : le Candaurade, le Garel, le Méric, le Ruchac, le Tieulade, le ruisseau du pourtour de la digue d'Usclas d'Hérault, le Valat de Malautié ;

2. Les frais relatifs aux missions qui concernent un seul EPCI sont assumés intégralement par l'EPCI, tels l'élaboration des dossiers réglementaires et les deux projets de restauration de sites particuliers (dits RSP) au niveau esquisse du territoire du Clermontais ;

3. Pour chaque mission, le cout de mobilisation des moyens de l'EPTB Fleuve Hérault s'élève à 4.5 % du montant de la mission.

Selon ces hypothèses, les charges financières supportées par la Communauté de communes du Clermontais pour l'exécution de la présente convention, déduction faite des subventions, sont estimées au maximum à 24 980 € H.T.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de coopération entre personnes publiques entre l'EPTB FH et la Communauté de communes du Clermontais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

09. Développement économique - ZAC de la SALAMANE – Approbation de l'affectation de la parcelle référencée « Lot 11-4 » de la Communauté de communes à la Régie IntercEau

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire que la régie intercommunale Interc'Eau souhaite installer son siège sur la parcelle référencée « Lot 11-4 » d'une superficie d'environ 9 780 m² située sur la ZAC de la SALAMANE.

Par deux délibérations du 7 Novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé :

- La création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service public industriel et commercial d'assainissement collectif
- La création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service public industriel et commercial d'alimentation en eau potable

Ces deux régies ne disposent pas de la personnalité morale. En conséquence, il convient de rappeler que les biens affectés à ces régies demeurent de la propriété de la Communauté de communes.

L'approbation de l'affectation du Lot 11-4 consiste à imputer comptablement la parcelle sur le budget annexe de l'eau/assainissement. La valeur brute de 300 000 € H.T sera équitablement affectée à hauteur de 50 % pour la régie à autonomie financière de l'assainissement et de 50 % pour la régie à autonomie financière de l'eau potable.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'affectation de la parcelle référencée Lot 11-4 à la Régie Interc'eau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

10. Mise à jour du tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que conformément aux divers mouvements et transferts de personnels, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et d'y apporter les créations et suppressions de postes suivantes :

- Suppression d'un poste de psychologue de classe normale TNC 11/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe TNC 28/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à TC

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au tableau des effectifs du personnel communautaire telles que présentées ci-dessus,
- **D'INDIQUER** que ces emplois seront rémunérés selon l'indice en vigueur dans ces grades,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés seront inscrits au Budget, chapitre 012,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de nommer le personnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

11. Approbation de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions (ANTAI)

Vu le décret n°2011-348 du 29 Mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (Antai),

Vu l'article 3 de la loi de finances rectificatives pour 2010 du 29 Décembre 2010 relative à la création d'un fonds d'amorçage destiné à inciter les communes ou leurs groupements à se doter des matériels permettant la mise en œuvre de la verbalisation électronique,

Dans le cadre de ses compétences en matière de sécurité, la Communauté de communes a créé un service saisonnier d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). Ces agents auront notamment pour mission de constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements interdits des véhicules, les cas d'arrêts ou de stationnements gênants ou abusifs.

L'ANTAI est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressées par les collectivités territoriales.

La convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontois.

L'agence nationale de traitement automatisé des infractions s'engage notamment à titre gracieux à fournir, sur demande de la collectivité, le logiciel PVe et tablette pc ainsi que le logiciel PVe pour ordinateur.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces utiles.

Il convient d'en délibérer.

12. Culture – Tarifs des spectacles et tarifs ateliers de la Saison 2022/2023 du Sillon, Scène conventionnée Art en Territoire

Il est rappelé que le Théâtre Le Sillon est un lieu ouvert à tou(te)s et accessible au plus grand nombre, les tarifs d'entrée des spectacles envisagés pour la Saison du Sillon 2022-2023 sont les suivants :

- 12€ : tarif normal
- 6€ : tarif jeunes (moins de 18 ans).

Deux abonnements sont proposés :

- L'abonnement 5 spectacles pour un montant de 50 €. La place revient à 10 € (au lieu de 12€). Cet abonnement serait individuel et nominatif. Il est valable tout au long de la saison, pour tous les spectacles, hors Tarifs Spéciaux.
- Un Pass spécial « Vendanges du Sillon » permettant aux spectateurs d'assister aux 3 spectacles proposés dans ce Temps Fort pour 30 € (au lieu de 36). Cet abonnement serait individuel et nominatif.

Néanmoins, il est proposé d'appliquer un tarif particulier à certains spectacles de la Saison à cause de leur durée ou du partenaire avec lequel ils sont organisés :

- Le 6 janvier 2023, *Chamonix* à la Scène nationale de Sète : 25€ (plein tarif) / 17€ (jeunes de moins de 20 ans, étudiants, demandeurs d'emploi) / 13€ (minima sociaux, jeunes de moins de 11 ans)
- Le 10 mai 2023, *Les Hauts Plateaux* à la Scène nationale Théâtre+Cinéma de Narbonne : 26 € (plein tarif) / 15 € (moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, minima sociaux)
- Le 10 juin 2023, *Le Berger des sons* à Saint Roman de Codières avec le Théâtre L'Albarède : 9 € (tarif unique)

De plus, il est proposé d'adopter la gratuité pour certains spectacles se déroulant dans l'espace public :

- *En attendant le Grand Soir* le 14 septembre 2022, à Lacoste
- *Au pire ça marche*, les 6, 7 et 8 octobre 2022 à Aspiran
- Les spectacles présentés lors du *Grand Bain* le 24 septembre 2022 au bord du Lac du Salagou, rives de Clermont l'Hérault
- *Les Fenêtres de l'Avent* les 14, 15 et 16 décembre 2022 à Clermont l'Hérault
- *Deblozay* le 3 février 2023 à Paulhan
- *La Grand Migration* entre le 18 et 22 avril 2023, à Clermont l'Hérault
- *La Bande à Tyrex* le 27 mai 2023 à Canet
- *Révolutions Intimes* les 6 et 7 juin 2023 à Clermont l'Hérault, Collège du Salagou

Enfin, il est proposé d'adopter des tarifs pour des ateliers et stages de pratique artistique et culturelle :

- Atelier théâtre avec la Cie Délit de Façade (5 journées en octobre 2022) : 50€ (adultes) 30€ (moins de 18 ans)
- Atelier théâtre avec la Cie Le Petite Théâtre de Pain (5 journées en mars 2023) : 50€ (adultes) 30€ (moins de 18 ans)
- Atelier théâtre enfants à l'année : 210€
- Atelier théâtre adultes à l'année : 250€

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs particuliers des spectacles et ateliers de la saison 2022/2023 du Sillon

Il convient d'en délibérer.

13. Avis concernant le projet de modification n°1 du PLU de Gignac

Vu les articles L.153-37 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Gignac approuvé le 27 septembre 2012 et révisé le 26 janvier 2021,

Par délibération n°2021-122 du 14 décembre 2021, la commune de Gignac a prescrit la modification n°1 du PLU comportant 10 objets,

Par courrier en date du 25 avril 2022, la commune de Gignac a sollicité l'avis de la Communauté de communes du Clermontais au sujet du projet de modification n°1,

Au titre des Personnes Publiques Associées (PPA) et de sa compétence obligatoire d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté de communes du Clermontais doit donner son avis sur le document d'urbanisme arrêté dans un délai de trois mois.

La modification n°1 du PLU a pour objectif de :

- Modifier le règlement écrit et notamment sur le secteur de la zac la Croix,
- Apporter des corrections au règlement graphique,
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés notamment sur les zones 2AU,
- Prendre en compte des arrêtés de mise à jour,
- Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique sur la gestion de l'eau, une autre OAP thématique sur le traitement des entrées de ville et une troisième sur les mobilités,
- Supprimer des orientations d'aménagement de la zac la Croix et du secteur les Orjols,
- Créer des OAP sectorielles sur la zac de la Croix et sur les Orjols,
- Créer un linéaire commercial en centre-ville,
- Corriger des erreurs matérielles.

Le projet de modification n°1 du PLU amène les observations suivantes :

- OAP thématique n°1 « cycle de l'eau » : **Cette OAP n'amène pas d'observations particulières.**
- OAP thématique n°2 : « traitement des entrées de ville » : **Cette OAP dresse un diagnostic sans pour autant fixer un contenu réglementaire ou des préconisations particulières en**

matière d'aménagement ou de recomposition. L'opérationnalité de cette OAP apparaît comme limitée.

- OAP thématique n°3 : « mobilités » : **Cette OAP même si elle reste thématique mérite de disposer d'une traduction réglementaire à minima. Aucune règle particulière ne figure au règlement écrit sur le dimensionnement des voies qui permettraient d'imposer la création de voies mode-doux, ni des emplacements réservés sur le règlement graphique. L'article 3 des zones U et AU comporte des dimensionnements de voies de 4 mètres qui ne sont donc pas compatibles avec l'OAP thématique.**
- OAP sectorielles :
 - Suppression de l'OA d'Orjols et création de l'OAP Orjols

Cette OAP n'amène pas d'observations particulières, la densité faible se justifiant par les contraintes du site d'implantation de l'opération.

- Suppression de l'OA ZAC de la Croix et création de l'OAP ZAC de la Croix / Cosmo

Cette OAP concerne l'aménagement d'un vaste secteur de 27,5 hectares composé de commerces, artisanat, bureaux, résidences hôtelières, logements, équipements publics et espaces verts. Le nombre de logements est inscrit dans une fourchette de 150 à 260 logements. Cette fourchette très large ne permet pas de définir la densité attendue d'autant que le secteur se compose d'espaces verts. Pour mémoire, le projet de SCoT prévoit une densité de 35 logements/ha.

Enfin, l'OAP prévoit un objectif de requalification de la zone existante et des créations de nouvelles surfaces commerciales (1 aire commerciale et un ensemble de bureaux avec le quartier COSMO, un ensemble de logements, des équipements structurants comme un pôle d'échange multimodal et un pôle de santé).

La densité de logements de cette OAP mériterait d'être précisée La fourchette prévue est très large pour permettre d'apprécier la densité retenue sur un secteur faisant l'objet d'un aménagement de 27,5 ha.

Le rapport de présentation ne comporte pas de justification au sujet de la création du pôle multimodal et de la maison de santé.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'EMETTRE** un avis FAVORABLE avec les observations suivantes :
 - Définir un contenu réglementaire plus précis pour l'OAP thématique n°2 dans le but de les rendre opérationnelles,
 - Traduire le principe de création de voies mode doux inscrites dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) mobilité (n°3) dans l'article n°3 du règlement écrit de la zone,
 - Préciser davantage la composition de l'OAP de la Croix Cosmo et notamment sa densité, le nombre de logements prévus (fourchette plus réduite), ses aménagements notamment en matière de voirie, voies mode-doux,

- Justifier la création du pôle multimodal sur ce secteur, car il constitue un équipement qui rayonne au-delà du territoire communal. L'emplacement réservé ER C14 sur la zone Cosmo d'une surface de 305 m² au bénéfice de la CCVH mérite aussi d'être justifié dans la modification du PLU,
- **DE NOTIFIER** l'avis relatif à la modification n°1 du PLU à la commune de Gignac.

Il convient d'en délibérer

14. Aménagement du territoire – Approbation du projet de convention portant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) entre la Communauté de communes du Clermontais et la ville de Clermont-l'Hérault

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créé par l'article 157 de la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite Loi ELAN, du 23 novembre 2018, est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Il s'agit d'un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif qui repose sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville -centre obligatoirement et toute autre commune volontaire de l'EPCI.

L'ORT est ainsi destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de requalification d'un centre-ville ou bourg-centre et notamment la modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne, la réhabilitation de friches urbaines et la valorisation du patrimoine bâti.

L'ORT engage ainsi l'ensemble des cosignataires en s'appuyant sur deux grands principes :

- Le développement d'une approche intercommunale, notamment pour éviter des contradictions des stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre potentiellement concurrente au centre-ville,
- La mise en place d'un projet intégrant des actions relevant de l'habitat, l'urbanisme, l'économie, les politiques sociales.

Elle se matérialise ainsi par une convention signée entre l'Etat et ses établissements publics, l'intercommunalité, la ville principale et les autres membres volontaires.

Elle précise leurs engagements réciproques. Elle indique également l'ensemble des engagements des différents partenaires : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Dans un premier temps, tout en s'appuyant sur le projet de territoire défini à l'échelle de la Communauté de communes du Clermontais, une convention est établie entre la commune de Clermont-l'Hérault, ville centre, lauréate du programme Petites Villes de demain (PVD) et la Communauté de Communes.

Le contenu de la convention est conçu sur mesure, dans une démarche évolutive tant en matière de membres volontaires qu'en matière de contenu programmatique. Cette convention a donc vocation à évoluer en l'élargissant aux trois autres communes bourg-centre du territoire communautaire, à savoir Paulhan, Canet et Aspiran.

Elle agit dans les domaines suivants :

- L'organisation urbaine,
- L'habitat,
- La culture et le patrimoine,
- Les équipements,
- L'économie et le commerce,
- Les mobilités et l'accessibilité.

La Communauté de communes du Clermontais et sa ville centre Clermont-l'Hérault souhaitent ainsi disposer des outils et dispositifs accompagnant la création d'une ORT :

- Pour appuyer la politique en faveur de l'habitat et de lutte contre la vacance en centre-ville,
- Pour bénéficier des moyens d'actions lors des demandes d'implantations commerciales en périphérie des centres-villes et centre-bourg,
- Pour faciliter et accélérer les procédures et les aménagements : le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption commercial, outils permettant de favoriser les politiques en matière de commerce et artisanat.

Un programme d'actions synthétique décliné en fiches actions complète la convention.

Dans un second temps, comme acté en Comité de Projet Petite Ville de Demain du 21 juin 2022, la présente convention sera élargie aux trois communes suivantes : Paulhan, Aspiran et Canet.

Cette ORT élargie permettra ainsi de mettre en œuvre un panel d'actions de revitalisation adapté à chaque commune ou secteur d'intervention opérationnel (SIO) tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence. Elle aura alors pour socle une vision intercommunale.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention d'opération de revitalisation du territoire entre la Communauté de communes du Clermontais et la ville-de Clermont-l'Hérault,
- **D'ACTER** que la présente convention sera élargie aux communes de Paulhan, Aspiran et Canet dans un second temps. Elle pourra faire l'objet d'avenants notamment pour toute modification du périmètre de l'ORT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'ORT.

Il convient d'en délibérer.

15. Motion du Conseil communautaire – Adhésion des communes de Paulhan, Canet et Aspiran à la convention de l'Opération de Revitalisation de Territoire intercommunal

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Considérant qu'une convention cadre de l'Opération de Revitalisation de territoire va être préalablement conclue entre la Communauté de communes et la ville-centre Clermont l'Hérault qui est également lauréate du programme Petite Ville de demain,

Considérant que l'intégration d'une ou plusieurs communes signataires dans l'ORT peut s'effectuer par voie d'avenant à la convention cadre,

Considérant que les communes de Paulhan, Canet et Aspiran répondent eu égard notamment en leur qualité de communes bourgs-centre, aux enjeux et objectifs tenant à une intégration au sein de l'ORT intercommunale.

Considérant que le Comité de Projet Petite Ville de demain du 21 Juin 2022 a émis un avis favorable à l'intégration de ces trois communes dans un second temps. Qu'il résulte de cette intégration en deux temps, l'impératif de pouvoir préalablement contractualiser avec la ville-centre de l'intercommunalité, également lauréate du programme Petite Ville de Demain.

Considérant que par courrier daté du 17 Juin 2022 adressé aux communes de Paulhan, Canet et Aspiran, le représentant de l'Etat, Monsieur le sous-préfet de Lodève a aussi émis un avis favorable à cette intégration indiquant que la signature « *interviendra par voie d'avenant dans un délais rapide puisqu'avant la fin de l'année* »,

Les villes de Paulhan, Aspiran et Canet se positionnent comme des pôles d'équilibre pour lesquels des actions fortes en matière d'amélioration de l'habitat, du maintien des activités et de valorisation des potentiels de renouvellement urbain sont le gage d'une revitalisation commune.

La recherche de solidarité et d'équilibre entre ces pôles urbains historiques à conforter et les autres communes rurales du territoire doit permettre non seulement la redynamisation de ces centres mais de l'ensemble du territoire communautaire.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la poursuite de la démarche d'élaboration d'une Opération de Revitalisation Intercommunale,
- **DE S'ENGAGER** à l'intégration des communes de Paulhan, Canet et Aspiran au programme de l'ORT Intercommunale,
- **D'ACTER** auprès des partenaires institutionnels et partie-prenantes à la convention cadre de l'ORT que cette intégration devra intervenir avant le 31 Décembre 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour l'intégration des communes de Paulhan, Canet et Aspiran à l'ORT.

Il convient d'en débattre et de se prononcer.